FIGEAC

N/REF : NT/22/10/26

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

***

ARRETÉ DU MAIRE

N° P26/135

OBJET : Modification des 4 arrêts minutes – Rue du 11 Novembre

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'avis des Services Techniques,

VU l'avis de la Police Municipale,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement rue du 11 Novembre pour permettre la circulation des usagers, ainsi que l'accès aux commerces et qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles propres à assurer le bon ordre et la sécurité publique,

------ARRETE------

Article 1 : **L'arrêté n°P20/042 en date du 10 juillet 2020 portant création de 4 arrêts minutes est modifié comme suit.**

Article 2 : Afin de faciliter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, 1 emplacement PMR est créé face au n° 15 place Vival (arrêté P26-134).
La création de cet emplacement PMR de dimensions plus importantes entraîne la réduction du nombre de places de stationnement « arrêt minute ». Ces arrêts minutes seront au nombre de 2.

Article 3 : Cette réglementation sera applicable de manière permanente dès la mise en place de la signalisation correspondante par les Services Techniques Intercommunaux.

Article 4 : Une signalisation réglementaire sera mise en place afin d'informer les usagers sur les prescriptions du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur en cas de stationnement abusif.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 22 OCT. 2026

LE MAIRE

Philippe LANDREIN

VILLE DE FIGEAC (LOT) MAIRIE

1 place PMR (arrêté P26-134)

2 emplacements « arrêt minute »



COPIE :
- Service à la Population
- ST Grand-Figeac
- La Dépêche du Midi
- Infos Municipales
- Figeac Cœur de Ville